

Compagnie du Cirque PLUME - Financement de matériels - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 800 000 F contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel - Modification de la délibération du 24 mai 1993

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 24 mai dernier, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à la Compagnie du Cirque PLUME pour le remboursement d'un emprunt de 800 000 F destiné à financer divers matériels.

En définitive, le montant du prêt contracté auprès du Crédit Mutuel Centre Est Europe a été ramené à 600 000 F, le taux d'intérêt appliqué étant le Pibor 1 an + marge de 2 points.

Il convient donc de modifier en conséquence la délibération du 24 mai 1993.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.